



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'INTERVENTION

(Activité Prestations hors formation)

AXOP – Siège social : 1 allée des Saules, 69380 LISSIEU

N° SIRET : 813528387 00018

Téléphone : 07.50.48.68.17

Contact : Xavier Mousset

Email : xavier.mousset@axop.fr

ARTICLE 1 - Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations de services proposées par AXOP, incluant le ramonage, l'entretien de poêles à granulés, ainsi que les activités d'expertise et de conseil dans ces domaines. Elles définissent les modalités de réalisation des services et les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2 - Prestations proposées

AXOP propose les services suivants :

- Ramonage des conduits de cheminée et autres installations de chauffage.
- Entretien des poêles à granulés (nettoyage, vérification, maintenance préventive et curative).
- Expertise technique pour l'évaluation de l'état des installations et la conformité aux normes.
- Conseil en matière d'installation, de maintenance et d'optimisation de l'efficacité énergétique des équipements de chauffage.

ARTICLE 3 - Commande et inscription

Le client peut commander une prestation en contactant AXOP par téléphone ou par courriel pour fixer un rendez-vous.

La commande est confirmée lorsque le client reçoit un devis détaillant les prestations à réaliser et le coût associé. Le client doit accepter ce devis en renvoyant une confirmation écrite (courriel ou signature du devis) à AXOP. La signature du devis vaut commande ferme et entraîne l'acceptation des présentes CGV.

ARTICLE 4 - Tarif et modalités de paiement

Les prix des prestations sont indiqués sur le devis et sont exprimés en euros, hors taxes, et soumis au taux de TVA en vigueur.

Les tarifs peuvent inclure :

- Les frais de déplacement
- Les coûts des matériaux ou produits nécessaires à l'entretien ou à la réparation (si applicable)
- La main-d'œuvre, facturée sur la base du temps passé
Le règlement est dû à la fin de chaque prestation, soit par virement bancaire, soit par chèque bancaire émis par une banque domiciliée en France. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Certains tarifs sont indiqués sur le site internet www.axop.fr.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront appliquées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. AXOP se réserve également le droit de suspendre toute prestation non réglée dans les délais.

ARTICLE 5 - Modalités d'exécution des prestations

5.1 Ramonage

Le ramonage est effectué conformément aux normes en vigueur. En cas de constatation d'anomalies (installation défectueuse, non-conformité), AXOP informera le client et pourra proposer une réparation ou un remplacement des équipements.

5.2 Entretien de poêles à granulés

L'entretien des poêles à granulés comprend le nettoyage des foyers, des conduits d'évacuation des fumées, ainsi que la vérification du bon fonctionnement des équipements. Toute anomalie ou dégradation constatée pourra entraîner des travaux complémentaires, qui seront soumis à l'accord préalable du client.

5.3 Expertise et conseil

AXOP réalise des prestations d'expertise technique sur demande, incluant l'évaluation de l'état des installations et des conseils sur l'optimisation de l'efficacité énergétique. Ces prestations peuvent inclure des recommandations sur les actions à entreprendre pour améliorer la performance des équipements ou leur conformité aux normes.

ARTICLE 6 - Annulation et modification des prestations

6.1 Annulation par le client

En cas d'annulation d'une prestation, le client doit en informer AXOP par écrit (courriel ou lettre recommandée).

- Si l'annulation intervient plus de 48 heures avant la date prévue, aucun frais ne sera facturé.
- Si l'annulation intervient moins de 48 heures avant la date de la prestation, des frais d'annulation équivalents à 30% du montant du devis seront facturés.

6.2 Annulation par AXOP

AXOP se réserve le droit d'annuler ou de reporter une prestation en cas d'événement imprévu (panne d'équipement, cas de force majeure). Le client sera informé dans les plus brefs délais et une nouvelle date de prestation sera proposée.

ARTICLE 7 - Responsabilité et garanties

AXOP s'engage à réaliser ses prestations avec professionnalisme et conformément aux règles de l'art. AXOP est responsable de l'exécution des prestations conformément au devis accepté, mais ne pourra être tenue responsable des dommages résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un manque d'entretien régulier des équipements par le client.

Le client bénéficie des garanties légales en matière de vices cachés et de conformité des services fournis.

ARTICLE 8 - Données personnelles

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement européen n° 2016/679, AXOP collecte et traite les données personnelles du client dans le cadre de la gestion des prestations.

Les données collectées sont destinées à la gestion des commandes et des prestations. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données personnelles le concernant. Pour exercer ce droit, il peut contacter AXOP à l'adresse : xavier.mousset@axop.fr.

ARTICLE 9 - Médiation

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le client, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à :

- **Nom du médiateur** : Sébastien BOUDON
- **Adresse courriel** : sebastien.boudon@dreets.gouv.fr

En cas de litige avec un client consommateur, les litiges seront portés devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit devant la juridiction du lieu où le client consommateur demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. En cas de litige avec un maître d'ouvrage professionnel, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents de la ville de Lyon.

Le recours à la médiation doit intervenir après avoir tenté de résoudre le litige directement avec AXOP.

ARTICLE 11 - Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du lieu du siège social d'AXOP, soit le tribunal de commerce de Lyon.

Cachet de l'entreprise

SAS
1 allée des saules
69380 LISSIEU
Tel 07.50.48.68.17
xavier.mousset@.fr
N° SIRET 813528387 00018

Xavier Mousset,
Président

